

Conseillers en exercice :	27
Présents :	24
Pouvoirs :	3
Absents non représentés :	0

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
 Reçu en préfecture le 29/03/2024
 Publié le 29/03/2024
 ID : 014-211407127-20240326-03CM2024014-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/03/2024**

Référence de la délibération : 03-CM-2024-014
 Date de convocation du CM : 13/03/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 26/03/2024**

03-CM-2024-014 – Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu le compte de gestion 2023,
Vu le compte administratif de l'exercice 2023,
Vu l'avis de la commission Finances, personnel, Administration générale du 12 mars 2024,

Considérant qu'en cas de divergence, le compte de gestion fait foi quant au résultat de l'exercice,
Considérant que les résultats précités doivent être répartis, conformément aux directives des services de l'Etat de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	85 572,24 €
B Résultats reportés 2022	354 966,22 €
C Résultat à affecter = A+B	440 538,46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement	232 850,34 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement F = D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	440 538,46 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2/ Report en fonctionnement R 002	440 538,46 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour et 6 abstentions (M. Lemarchand pour lui-même et pour Mme Lemareshquet, MM. Thomas et Marie, Mmes Loisel et Demoy),

Article 1 : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2023,

Article 2 : **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 ainsi qu'il est proposé ci-dessus,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.

Le Maire,

Christian LE BAS

